

PROCES-VERBAL DE LA DECISION UNANIME DES ASSOCIES DE LA SOCIETE
« A&M FINANCE »

Société à responsabilité limitée au capital de de 1.000 EUROS
Dont le siège social est situé à TREDION (56250), 10 rue des Peupliers
Identifiée au SIREN sous le numéro SIREN 911 919 199
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VANNES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Le DIX NEUF DECEMBRE

Les soussignés,
Madame Amélie RIVOAL,
Monsieur Matthias DENIS,
Mademoiselle Jade DENIS, *représentée par Madame Amélie RIVOAL et Monsieur Matthias DENIS.*

En leur qualité de seuls et uniques associés de la société A&M FINANCES.

Après avoir rappelé qu'il a été réalisé par Monsieur Matthias DENIS la donation de la nue-propriété d'une partie des parts sociales qu'il détient dans la société,

Et après avoir pris connaissance des documents et informations suivants :

- La copie des statuts de la société,
- La nouvelle répartition du capital social de la société,
- La copie des statuts à jour de la société suite à ladite donation.

Ont pris les décisions suivantes, conformément aux dispositions statutaires :

PREMIERE DECISION

Les associés prennent acte de la nouvelle répartition du capital social suite à la régularisation de la donation par Monsieur Matthias DENIS reçue par Maître Maxime GUÉRIF, notaire à SAINT-MALO, ce jour.

Nouvelle répartition du capital social :

- **Madame Amélie RIVOAL :**

- * 5 000 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 5 000

- **Monsieur Matthias DENIS :**

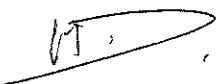
- * 2 499 parts sociales en usufruit numérotées de 5 001 à 7.499
- * 2 501 parts sociales en pleine propriété numérotées de 7.500 à 10 000

- **Mademoiselle Jade DENIS :**

- * 2 499 parts sociales en nue-propriété numérotées de 5 001 à 7.499

Soit **TOTAL**, égal au nombre de parts sociales composant le capital social, 10.000
Cl, **10.000 parts sociales**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 000 parts sociales.


DEUXIEME DECISION

Les associés prennent acte de la nouvelle rédaction de l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » suite à la régularisation de la donation par Monsieur Matthias DENIS reçue par Maître Maxime GUÉRIF, notaire à SAINT-MALO, ce jour.

Nouvelle rédaction de l'article 7 - capital social

« Le capital social est fixé à **MILLE EUROS (1 000,00 €)**.

Par suite de la division du nominal des parts sociales et de leur numérotation décidées par les associés le 19 décembre 2025, ainsi que de la donation reçue par Maître Maxime GUÉRIF, notaire à SAINT-MALO, le 19 décembre 2025, il est divisé en 10 000 parts sociales de ZERO EURO ET DIX CENTIMES (0,10 €) chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 10000, entièrement libérées et souscrites, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- **A Madame Amélie RIVOAL :**

** 5 000 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 5 000*

- **A Monsieur Matthias DENIS :**

** 2 499 parts sociales en usufruit numérotées de 5 001 à 7.499*

** 2 501 parts sociales en pleine propriété numérotées de 7.500 à 10 000*

- **A Mademoiselle Jade DENIS :**

** 2 499 parts sociales en nue-propriété numérotées de 5 001 à 7.499*

Cl,10 000 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 000 parts sociales.

Les associés déclarent expressément que toutes les parts sociales ont été souscrites en totalité par eux, intégralement libérées puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus. »

TROISIEME DECISION

Les associés autorisent, savoir :

- Maître Maxime GUÉRIF, notaire à SAINT-MALO,
 - Tout collaborateur dudit notaire,
 - Ainsi que la gérante,
- Avec faculté d'agir ensemble ou séparément et de substituer,

A effectuer toute formalité à cet effet.

Les associés donnent plus généralement tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet de procéder à toute mesure de publicité, d'enregistrement, ou autre formalité requise.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Plus généralement, les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

De tout ce qu'il a été dit dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les associés et sera retranscrit sans délai sur le registre des décisions des associés.

Monsieur Matthias DENIS

Madame Amélie RIVOAL

